



PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. BEAUCE-CENTRE  
*Municipalité Saint-Frédéric*

## AVIS PUBLIC

### PROJET DE RÈGLEMENT 414-26 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le 2 mars 2026 à 19h30 à la salle du conseil, le projet de règlement 414-26 intitulé « Règlement relatif au traitement des élus municipaux » sera présenté pour adoption.

**Ledit projet a pour objet de :**

- 1- D'établir la rémunération des élus comme suit :

|                    | Rémunération actuelle | Rémunération projetée |
|--------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Maire</b>       | 13 676\$              | 17 040\$              |
| <b>Conseillers</b> | 5 680\$               | 5 680\$               |

- 2- De verser une allocation de dépenses égale à la moitié de la rémunération
- 3- De prévoir une rémunération additionnelle pour le maire suppléant en cas d'incapacité du maire d'accomplir ses fonctions pour une période d'au moins 30 jours continus

Ce règlement aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le présent avis est donné conformément aux articles 8 et 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

DONNÉ À SAINT-FRÉDÉRIC, CE 21 janvier 2026.

Cathy Poulin, directrice générale et greffière-trésorière